

Validité maximale: 28/02/2031



# Logement certifié

Rue: Place du 11 Novembre n°: 16 boîte: 3

CP:5060 Localité: Velaine-sur-Sambre

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction: Entre 1919 et 1945



# Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce 

Consommation spécifique d'énergie primaire : ....... 93 kWh/m².an

A++ Espec S 0

 $45 < E_{spec} \le 85$  A

0< Expec 

45 A+

85 < Espec < 170

**Exigences PEB** Réglementation 2010

Performance movenne du parc immobilier wallon en 2010

170 < Espec ≤ 255

 $255 < E_{spec} \le 340$ 

 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$ 

425 < Espec ≤ 510

### Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

excellente

excellente

Performance des installations de chauffage

insuffisante satisfaisante bonne

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

Système de ventilation

insuffisante satisfaisante

très partiel

incomplet complet

bonne

partiel Utilisation d'énergies renouvelables

biornasse pompe à chaleur cogénération

# Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01999

Nom / Prénom: MONAUX Régis

Adresse: Rue de la dîme

n°:33

CP:6120 Localité : Nalinnes

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.2.

Date: 28/02/2021

Signature:

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Validité maximale: 28/02/2031



### Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Maison dont l'ensemble des pièces est comprise dans le volume protégé.

Le volume protégé de ce logement est de 302 m³

# Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 120 m²

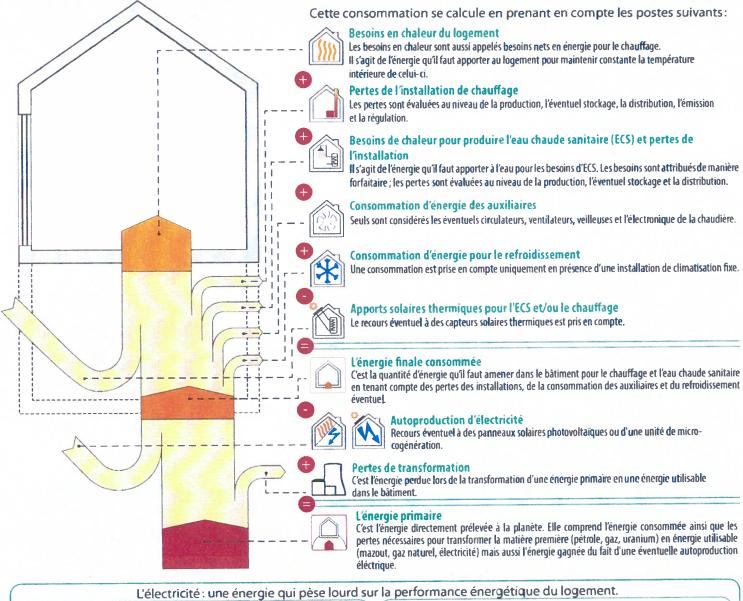


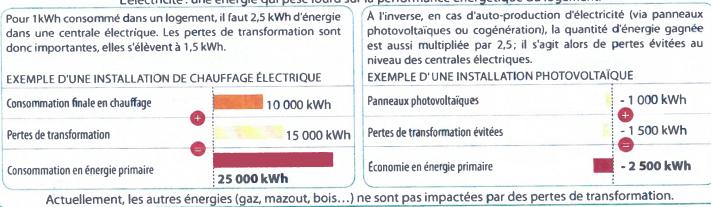
Validité maximale: 28/02/2031



#### Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.





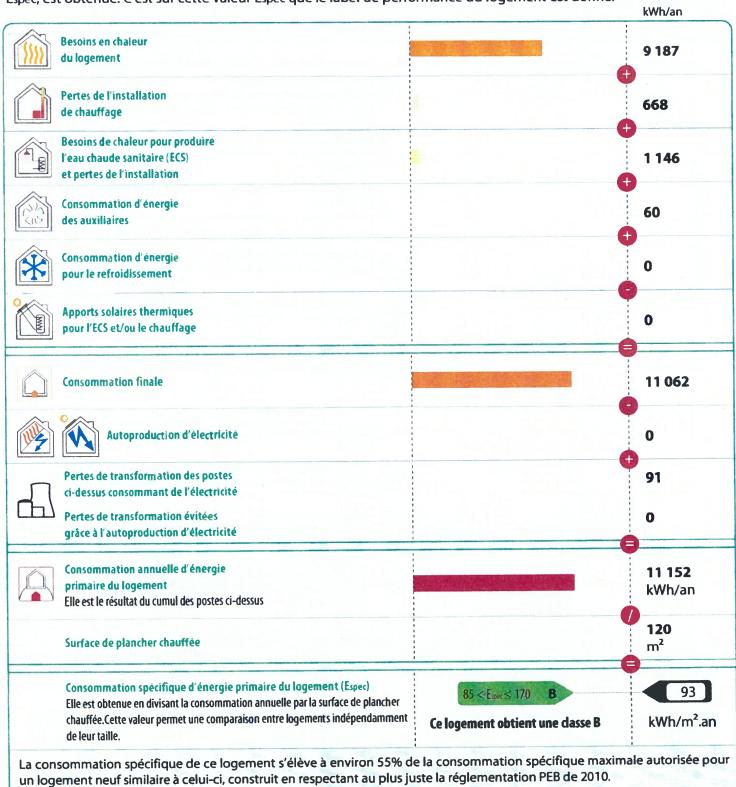


Validité maximale: 28/02/2031



#### Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Validité maximale: 28/02/2031



### Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
  documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
  c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
  moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
  Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
  certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
  installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Dossier de photos localisables	Isolation mur et toiture visible lors de la visite
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Dossier de photos localisables	Visible lors de la visite
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



Validité maximale: 28/02/2031



# Descriptions et recommandations -1-

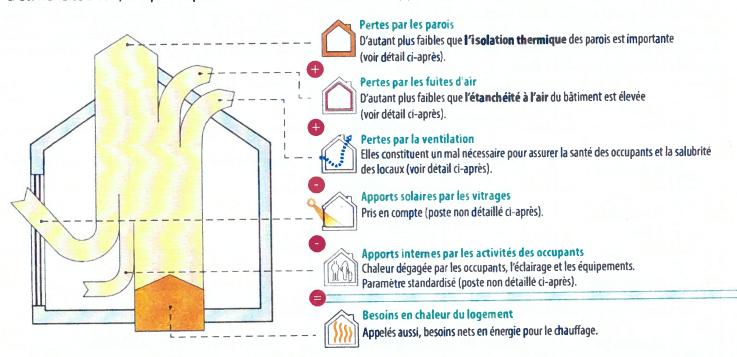
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



77 kWh/m².an

**Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Control Statement			llecte des données défini par l'Administration.
Dénomination		Surface	Justification
F2	DV PVC HR2000	15,2 m²	Double vitrage haut rendement - U <sub>g</sub> = 1,1 W/m².K Châssis PVC
F3	Porte 100V HR2000	2,7 m <sup>2</sup>	Double vitrage haut rendement - U <sub>g</sub> = 1,1 W/m².K Châssis PVC
	F2	s <b>présentant un très bon niveau d'is</b> nance thermique des parois est compa F2 DV PVC HR2000	s présentant un très bon niveau d'isolation nance thermique des parois est comparable aux exigence F2 DV PVC HR2000 15,2 m²



Validité maximale: 28/02/2031



# Descriptions et recommandations -2-

Туре	Dénomination Surface Justification			
Parois avec un bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.				
	M1	Mur Brique non app 12 cm laine	12,2 m <sup>2</sup>	Laine minérale (MW), 12 cm
	F1	DV Bois HR2000	1,4 m²	Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,4 W/m².K) Châssis bois
		isolation insuffisante ou d'épaisse ons : isolation à renforcer (si nécessai Toiture EPS		r vérifié le niveau d'isolation existant).  Polystyrène expansé (EPS), 10 cm
	M3	Mur Brique app 52 avec 5 CM laine	45,2 m <sup>2</sup>	Laine minérale (MW), 5 cm
4 Parois sans isolation Recommandations: à isoler.				
	P1	Sol_Sol	42,2 m <sup>2</sup>	
$\overline{}$		t la présence d'isolation est inconn ons : à isoler (si nécessaire après avoi		yeau d'isolation existant).
			AUCUNE	



Validité maximale: 28/02/2031



## Descriptions et recommandations -3-

^	

### Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



#### Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

Système D avec	Ventilation	Preuves accept	ables
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la	qualité d'execution
☑ Non	☑ Non	☑ Non	
□ Oui	☐ Oui	☐ Oui	
Diminution globale des pertes de ventilation			0 %



Validité maximale: 28/02/2031



# Descriptions et recommandations -4-



Insta	allation de chauffage central	
Production	Chaudière, propane/butane/GPL, à condensation	
Distribution	tribution Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur	
Emission/ Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques régulation Absence de thermostat d'ambiance		

#### Recommandations:

L'installation de chauffage n'est pas régulée par un thermostat d'ambiance. Il est recommandé d'en installer un afin d'obtenir un meilleur contrôle de la température intérieure (on évite de chauffer plus que nécessaire). Opter de préférence pour un thermostat équipé d'un programmateur horaire qui permet de réduire automatiquement le chauffage durant la nuit ou durant les périodes d'absence.



Validité maximale: 28/02/2031



## Descriptions et recommandations -5-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

satisfaisante

excellente

84 %

Rendement global en énergie primaire



médiocre

## Installation d'eau chaude sanitaire

insuffisante

Production Production par chaudière, propane/butane/GPL, couplée au chauffage des locaux

bonne

Distribution Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite

**Recommandations**: aucune



Numéro : 20210228004062 Établi le : 28/02/2021 Validité maximale : 28/02/2031



# Descriptions et recommandations -6-





#### Système de ventilation

#### N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Salle de bain	aucun
Chambre	aucun	Cuisine ouv	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Numéro : 20210228004062

Établi le : 28/02/2021 Validité maximale : 28/02/2031



# Descriptions et recommandations -7-

Sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

Installation solaire thermique

NÉANT

Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



**Biomasse** 

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

**NÉANT** 



20210228004062 Numéro: Établi le : 28/02/2021

Validité maximale: 28/02/2031



# Impact sur l'environnement

Le CO<sub>2</sub> est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO<sub>2</sub>.

Émission annuelle de CO <sub>2</sub> du logement	2 302 kg CO <sub>2</sub> /an
Surface de plancher chauffée	120 m <sup>2</sup>
Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub>	19 kg CO₂/m².an

1000 kg de CO<sub>2</sub> équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

#### Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit logement mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



# Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- · des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

#### Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 145 € TVA comprise